



PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rodez, le 6 octobre 2022

RESTRICTIONS DES PRÉLÈVEMENTS ET USAGES DE L'EAU

Les précipitations des deux dernières semaines commencent à avoir un effet bénéfique sur le milieu. Néanmoins la situation reste préoccupante en raison des prévisions météorologiques qui ne laissent pas présager de nouveaux épisodes pluvieux généralisés sur l'ensemble du département en quantité suffisante, ce qui permettrait, a minima, de stabiliser la situation.

Ainsi l'amélioration constatée reste fragile et ne permet pas d'envisager une levée de restriction sur les prélèvements et usages de l'eau en eaux superficielles et souterraines. Concernant les réseaux d'eau potable, la légère amélioration constatée la semaine dernière s'est stabilisée grâce aux dernières précipitations, ce qui permet, à ce jour, d'assouplir les mesures sur l'ensemble du département.

Les mesures suivantes s'appliquent à présent :

- Interdiction de laver les véhicules à l'exception des stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique et pour les organismes liés à la sécurité ;
- Interdiction de procéder à la mise à niveau des niveaux des piscines privées de 8 h 00 à 20 h 00 ;
- Interdiction de nettoyer ou d'arroser les terrasses, les sols extérieurs et les façades (à l'exception du nettoyage des places après les marchés) ;
- Interdiction d'arroser des pelouses, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément, espaces sportifs de toute nature de 8 h 00 à 20 h 00 (les jardins potagers ne sont pas concernés) ;
- Les activités industrielles et commerciales devront limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement ;
- Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens et des départs et réduction de leur consommation hebdomadaire d'eau de 60 %.

Le détail des mesures est consultable dans l'arrêté préfectoral concernant les mesures de limitation des usages de l'eau qui est consultable dans toutes les mairies du département de l'Aveyron ainsi que sur le site de la préfecture (<http://www.aveyron.gouv.fr/>).

Cet équilibre reste fragile, ainsi, bien qu'un allègement des mesures entre en vigueur, il ne permet pas de sortir complètement des restrictions. Les déficits pluviométriques accumulés depuis le mois de mai dernier sont tels que les dernières précipitations, bien que proches de la normale pour le mois de septembre, ne suffisent pas à un retour à une situation satisfaisante. La vigilance de tous reste donc de mise.

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr



ANNEXE 1 : Carte des restrictions de prélèvements et usages – Eau potable

RESEAUX EAU POTABLE **RESTRICTION des prélèvements et usages** **Situation applicable dès publication de l'arrêté**

